

**ANNEXE 4
MODALITES DE CANDIDATURE
ET MODE DE PASSAGE DES EXAMENS DE NIVEAU 3
SESSION 2022**
Arrêté du 12/06/2015 (B.O. spécial n°6 du 25/06/2015 - J.O. du 21/06/2015)
Arrêté du 11/07/2016 (J.O. n°0176 du 30/07/2016, texte n°19)

Situation du candidat	Mode d'évaluation candidats scolaires des établissements privés hors contrats et apprentis CFA non habilité CCF	Mode d'évaluation candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrats	Mode d'évaluation candidats apprentis CFA habilité CCF	Modalités de positionnement
Apprenti	Epreuves ponctuelles Catégorie inscription : Apprentis	EPREUVES EN CCF Catégorie inscription : 420 Section Apprentis Habilité CCF	EPREUVES EN CCF Catégorie inscription : Apprentis	
Elève titulaire d'un CAP et entrant directement en terminale CAP	Epreuves ponctuelles	CCF ou ponctuel - Selon le positionnement Catégorie inscription : « CAP 1 an »		Positionnement préalable à l'entrée en formation (DEMAUTO), PFMP et mode d'évaluation
Élève issu de seconde générale technologique ou professionnelle entrant en classe de terminale CAP				
Scolaire préparant le CAP en 2 ans	Epreuves ponctuelles	EPREUVES EN CCF Catégorie inscription : CAP en 2 ans		

ANNEXE 5-a TABLEAU DES DISPENSES ET BENEFICES DE NOTES DU NIVEAU 3 (arrêté du 23 juin 2014 modifié par l'arrêté du 11 juin 2021)

CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLOME

Attention aucune dispense d'épreuves pour les certifications ou diplômes obtenus hors E.U. Espace Européen et A.E.E.

	CAP, BEP	BAC PRO	Baccalauréat (général, technologique), BTS	BP, Diplôme d'accès aux études universitaires, Brevet des métiers d'art, Diplôme ou titre de niveau 4 (ou plus) du répertoire national des certifications professionnelles, Diplôme européen (traduit en français), de niveau 4 ou plus) du cadre européen des certifications
Français histoire/géo, maths/sciences EPS	oui	oui	oui	oui
LV	Si le candidat a passé une preuve de langue (même facultative) ou la qualification en langue. Et cela quelle que soit la note obtenue à l'épreuve	oui	oui	Si le candidat a passé une épreuve de langue (même facultative). Et cela quelle que soit la note obtenue à l'épreuve
PSE	oui	oui	non	non

CANDIDATS AYANT ECHOUES A UN CAP OU BEP

	Candidats ayant échoués à un CAP	Candidats ayant échoués à un BEP
Français histoire/géo Maths/sciences EPS PSE	Le candidat peut conserver les notes qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans.	Le candidat peut conserver les notes qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans
LV obligatoire	Le candidat peut conserver les notes qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans.	/
LV facultative	Le candidat peut conserver la note de Langue vivante facultative si c'est la même langue dans la limite des points supérieurs à 10 , pendant 5 ans.	/

Les choix effectués seront définitifs après la signature de la confirmation d'inscription.

Les règles applicables aux candidats ajournés aux examens du BEP et du CAP en matière de conservation des notes (Note en points entiers ou ½ points) qu'ils ont obtenues résultent des textes suivants :

- Décret n°2017-961 du 10 mai 2017 relatif aux possibilités de conservation des notes pour les candidats au CAP et pour les candidats au BEP, publié au J.O. n°0110 du 11 mai 2017, texte n°47
- Arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du BEP et du CAP peuvent conserver des notes qu'ils ont obtenues, publié au J.O. n°0110 du 11 mai 2017, texte n°70